

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEYES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUYE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERAL).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 05/12/2023

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Révision du montant de l'attribution de compensation de la commune d'Aubenas pour l'année 2024.

Le Président rappelle que le pacte financier et fiscal 2024-2026 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 26 septembre dernier.

Destiné à favoriser le développement et l'attractivité du territoire, il s'appuie sur deux axes principaux :

- Le soutien aux projets d'investissement communaux
- Le soutien au fonctionnement d'équipements culturels et historiques albenassiens, dans leur phase de lancement.

Il s'agit du pôle des métiers d'art, mis en service cet automne et du centre d'art contemporain dont l'ouverture est programmée mi 2024.

En termes de contractualisation financière entre la communauté de communes et ses communes membres, la déclinaison s'opèrera par :

- Des fonds de concours en investissement versés aux communes,
- Une révision à la hausse du montant de l'attribution de compensation de la Ville d'Aubenas, de la manière suivante : + 400 000 € en 2024 et en 2025, + 300 000 € en 2026, au regard du montant de base 2023.

Ladite révision est adossée à la durée triennale du pacte financier et fiscal. Par conséquent, l'attribution de compensation de la Ville d'Aubenas, à partir de 2027, sera rebasée sur son montant 2023 ;

Vu la délibération n° DEL26092023-41 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023, approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 ;

Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts ;

Vu la demande de la ville d'Aubenas d'une révision du montant de son attribution de compensation, dans le cadre d'un soutien au lancement du pôle des métiers d'art et du centre d'art contemporain ;

Vu la délibération DEL05122017-30 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2017 prenant acte de la communication du dernier rapport de la CLECT du 24 octobre 2017 ;

Considérant qu'il n'y a pas de transfert de charges de la Ville d'Aubenas à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;

Considérant que la ville d'Aubenas est la seule commune intéressée par la révision à la hausse du montant de son attribution de compensation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de la Ville d'Aubenas d'adopter une délibération concordante ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'entériner une révision libre du montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la Ville d'Aubenas pour l'année 2024, de la manière suivante :
- + 400 000 € en 2024, au regard du montant de base 2023 qui est de 7 270 274,99 € ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 13 décembre 2023
Le Président, Max TOURVIELHE

